

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le quinze novembre deux mille dix-huit s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Perrine L'HOUR pouvoir à Roger TALARMAIN, Michelle KERJEAN pouvoir à Christine SALIOU, Corinne LE LOC'H pouvoir à Christelle MINGANT (arrive en séance après le vote de la question 18.5.4)

M Daniel CONQ a été nommé secrétaire de séance.

18.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2018.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 18 septembre 2018

18.5.1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°3 du budget commune 2018.

Dépense d'investissement :

21534	Travaux réseau	Opération 10001	135 000 €
1311	Subvention	Opération financière	2 000 €

Recette d'investissement :

1328	Subvention	Opération 10001	135 000 €
1321	Subvention	Opération financière	2 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette décision modificative n°3 du budget Commune 2018

18.5.2 AUTORISATIONS DE PAIEMENTS DE REMBOURSEMENTS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente les autorisations de paiements de remboursements de frais payés à tort par des particuliers dans le cadre de la Vache en fête et nécessitant le remboursement par la commune :

BERGOT Pierre Yves			
Analyses sanitaires	LABOCEA		15.52 € T.T.C
Analyses sanitaires	Vétérinaires des abers (partielle)		57.94 € T.T.C.
JAOUEN Marie-Louise			
Analyses sanitaires	Vétérinaire des hortensias		45.34 € T.T.C

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à régler ces remboursements

18.5.3 TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT : PRISE EN CHARGE DES NON-VALEURS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de prise en charge par la CCPA des non-valeurs antérieures au 1^{er} janvier 2018 pour l'eau et l'assainissement.

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1er janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exerceront plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la CCPA de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1er janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Pour l'eau 2015 :

T-711309320011	1.67 €
T-711266070011	59.48 €
T-711266070011	2.48 €

Pour l'assainissement 2015 :

T-711309320011	102.17 €
----------------	----------

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

VALIDE le principe de la prise en charge des non valeurs ci-dessus précitées, et de donner pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

18.5.4 CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS SUR LA PARCELLE ZD 126

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente le projet de convention d'implantation d'un transformateur et de ses accessoires sur la parcelle ZD 126 de 203 m² située le long de la route entre le moulin du Tanné et le Grand Moulin.

ENEDIS prend à sa charge l'ensemble des charges.

La présente convention est consentie sans aucune indemnité.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

***ADOPTE cette convention
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés.***

18.5.5 CONVENTION SDEF RUE SAINTE GWENN

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la convention entre le SDEF et la commune pour la remise à neuf d'un éclairage rue Sainte Gwenn.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Extension EP, Rue de Saint Guen

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Plouguin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger Talarmain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension EP, Rue Saint Guen.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Ext EP (1 point)	897,57 €	1 077,08 €	25% HT plafonné à 1500€ HT / point lumineux	224,39 €	673,18 €
TOTAL	897,57 €	1 077,08 €		224,39 €	673,18 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOPTE cette convention

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés.

18.5.6 PARC EOLIEN

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de partenariat, avec le SDEF, pour l'étude de la possibilité d'implantations d'éolienne sur la commune de PLOUGUIN.

En juillet 2017, le SDEF a réalisé un pré diagnostic du potentiel éolien sur la commune. Le prédiagnostic fait ressortir deux zones :

- Toul al Lan permettant de recevoir 2 à 3 machines de 2MW. Un parc éolien à proximité est en service depuis 2004.
- Castellourop permettant de recevoir 2 machines de 2MW.

A l'initiative du SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), Le 30 mars dernier a été créée la SEM « Energies en Finistère ». Cette société d'économie

mixte associe le SDEF (75% des parts), la Caisse des Dépôts, le Crédit agricole, Arkéa et la Caisse d'Épargne. Elle constitue une action opérationnelle de mise en œuvre des objectifs du SDEF dans le domaine de la transition énergétique et notamment le développement des énergies renouvelables.

La SEM « Energies en Finistère » permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire, tout en garantissant la maîtrise de ces projets par les collectivités et leurs groupements. La Société pourra en outre réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

L'exercice de ces activités s'effectuera soit directement par ses moyens propres soit indirectement par des prises de participation dans des sociétés du secteur ou par la création de « Sociétés de Projet », entièrement détenues par la Société ou détenues conjointement par elle avec d'autres acteurs (collectivités, ou partenaires privés) lesdites participations ou créations de sociétés de projet intervenant dans le cadre de l'article L1524-5 du CGCT ou L2253-1 du CGCT.

C'est pourquoi la commune souhaite faire appel au SDEF et à la SEM « Energies en Finistère ». Cette dernière serait chargée de mener à bien et de prendre en charge les premières démarches (analyse technique, maîtrise foncière) en vue d'étudier la faisabilité de deux nouveaux parcs sur le territoire de la commune de Plouguin (Toul Al Lan et Castellourop), puis d'engager les études de développement du parc éolien en concertation étroite avec la commune.

L'objectif est de faire aboutir le projet éolien sur la commune de Plouguin.

La SEM « énergies en Finistère » prendra à sa charge les frais financiers liés à la réalisation de ces études : il ne sera pas demandé de participation à la commune.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

- ***se déclare favorable au développement d'un nouveau projet éolien sur le territoire de la commune, sous réserve que ce projet s'appuie sur un portage pour une maîtrise local ;***
- ***décide, afin de favoriser au maximum l'implication locale des collectivités et des habitants, de travailler en partenariat étroit avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) ou sa SEM Energies en Finistère, considérant qu'il est le partenaire le plus à même de répondre aux objectifs de la commune ;***
- ***approuve le lancement, par le SDEF ou la SEM «Energies en Finistère », des premières démarches (analyse technique, maîtrise foncière) en vue d'étudier la faisabilité de deux nouveaux parc sur le territoire de la***

commune de Plouguin, et ensuite des études de développement, dans l'objectif de faire aboutir le projet.

- *prend note du fait que la SEM prendra à sa charge les frais financiers liés à la réalisation de ces études : il ne sera pas demandé de participation à la commune ;*

18.5.7 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
20/18	KERVAN Christophe	21 B rue Paotr Tréouré	AB 167	95	M et Mme TOURNELLEC
21/18	DESRUES PLETINCKX	12 rue des hortensias	ZB 122	671	THIESSET Antoine
22/18	MENEC Arnaud	23 A rue des bruyères	AC 39	339	PERHIRIN / JARDIN
23/18	Cst VANINI	6 rue des ormes	AD 98	456	BOQUET Nadia
24/18	M et Mme MADEC	Rue Saint Piric	AC 141 AC 149	632 2	LOAEC Nathalie
25/18	A.M.V.O.	3 rue Suzanne de Parcevaux	AA 93	73	LANNUZEL / PRONOST

18.5.8 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M. Pouvoir C SALIOU	LE LOC'H C. Pouvoir C MINGANT
MARZIN O.	BERGOT A	TARI C.	CONQ D.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F.	MINGANT C.
L'HOUE P. Pouvoir R TALARAMAIN	CABON S.			